

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE
De
MORSCHWILLER



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
2 RUE DES CARRIERES à MORSCHWILLER**

Le Maire de la Commune de 67350 MORSCHWILLER

Vu la demande en date du 24 février 2023 par laquelle l'entreprise D'SIGN TOITURE de Niedermodern, demande une autorisation pour un stationnement sur le domaine public au 2 Rue des Carrières ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public au 2 rue des Carrières **le vendredi 3 mars 2023.**

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : déviation des piétons au droit du chantier.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- D'SIGN TOITURE
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de HAGUENAU
- M. le Commandant du S.I.S. 67
- Registre des Arrêtés

Fait à MORSCHWILLER, le 24 février 2023
Le Maire, Carine STEINMETZ

